

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

**Présent(e)s** :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

**Absentes excusées** :

L'HELGOUALC'H Nadège donne pouvoir à PAIN Sylvie  
SAIPHOU Amélie  
LA PORTA Christophe

**Absents** :

PERROCHON Elodie

**Secrétaire de Séance** : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 15

**Votants** : 16



**Délibération 2024-14 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**

Considérant préalablement à la présentation et au vote du budget primitif 2024, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2024 ;

Monsieur ROUSSARIE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après avoir rappelé le niveau de taux des taxes locales appliquées en 2023, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	<b>35,21 %</b>
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	<b>46,11 %</b>
Taxe Habitation (TH) :	<b>14,13%</b>

Il est proposé de reconduire les taux de 2023 sur 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**

Taxe Habitation (TH) : **14,13 %**

Il est à noter que les taux demeurent inchangés mais que l'assiette de la valeur locative des immeubles a été réévaluée par l'administration fiscale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 15/04/2024

La secrétaire de séance

Amélie TOTTEREAU-RETIF

Le Maire

Jean-Pierre BOTHEREAU

